



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS
RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : Marie Yolène GILLES COLAS
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3728-8466

Carnaval 2016 : Le Président de la République attaque l'intégrité psychique et morale de deux journalistes haïtiens

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) prend note de la merengue carnavalesque de 2016, intitulée "*Bal Bannann Nan*", réalisée par le groupe musical du Président de la République, *Sweet Micky* et chantée par le Président Michel Joseph MARTELLY lui-même.

Le texte de cette merengue utilise les sobriquets Ti Mona et Ti Lili, pour faire référence à deux (2) journalistes haïtiens, savoir, Jean Monard METELLUS et Liliane PIERRE-PAUL, et pour les attaquer en faisant usage de propos injurieux, outrageants qui portent atteinte à leur honneur et à leur considération.

Le RNDDH constate qu'encre une fois, le Président Michel Joseph MARTELLY a dépassé les bornes, oubliant son statut de *Chef de l'Etat* pour insulter des citoyens qui critiquent sa mauvaise gestion du pouvoir. Ce faisant, il fait montre de son incapacité à se comporter en citoyen avisé, voire en un démocrate apte à accepter les critiques en vue d'améliorer sa gouvernance.

Le RNDDH attire l'attention de tous sur le fait que la dérive, aujourd'hui, du Président Michel Joseph MARTELLY s'inscrit dans un contexte où le carnaval en Haïti a perdu sa saveur culturelle. Depuis plus d'une décennie, lors des festivités carnavalesques, les notes de couleur font place aux propos équivoques et grivois, les uns plus osés que les autres et

les danses folkloriques font place aux déhanchements vulgaires. Les femmes sont les sujets de prédilection et, les textes, souvent discriminatoires, chantent les aptitudes sexuelles des hommes, les invitent carrément aux viols des femmes ou accusent les femmes d'être des putes et des michetonneuses.

Le carnaval est donc aujourd'hui synonyme de manque de respect, d'outrage et d'injures publiques. On se rappelle encore le texte carnavalesque tristement célèbre titré *Avili yo, de Djakout # 1, Carnaval 2014*, qui trainait dans la boue le nom d'une femme.

Le RNDDH regrette que dans ces cas, le *Ministère de la Culture*, le *Ministère de la Communication* et le *Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes* ne soient jamais intervenus. Au contraire, ils ont toujours préféré et sans doute, préfèrent encore pratiquer la politique de la sourde oreille en laissant aux groupes musicaux le soin de se répondre mutuellement. Et, le pas vers l'utilisation de slogans qui incitent à la violence est souvent franchi.

Cependant, aujourd'hui, la situation est très préoccupante car, c'est le Président de la République lui-même, savoir Michel Joseph MARTELLY qui s'attaque directement à des citoyens et à des journalistes. Il s'agit-là d'un cas classique de violation du droit à l'intégrité psychique et morale, droit garanti par les instruments régionaux et internationaux de protection des Droits Humains auxquels est partie l'Etat Haïtien.

Le cabinet ministériel actuel étant ce qu'il est, le RNDDH ne s'attend pas à ce que les ministères susmentionnés, impliqués dans l'organisation du carnaval interviennent. Pour cela, il faudrait aux ministres concernés un courage dont ils n'ont jamais su faire montre.

Le RNDDH manifeste sa solidarité à Liliane PIERRE-PAUL et à Jean Monard METELLUS, les *deux* (2) principales victimes de cette macabre comédie. Il les enjoint à poursuivre leurs voies d'engagement sans se laisser démonter par un Président de la République qui, selon toute vraisemblance, a perdu depuis longtemps ses repères.

Le RNDDH encourage les journalistes Liliane PIERRE-PAUL et Jean Monard METELLUS à porter plainte par devant les autorités judiciaires contre le Président de la République pour *injures publiques et expressions outrageantes*.

De plus, l'organisme de droits humains invite Liliane PIERRE-PAUL et Jean Monard METELLUS à saisir le *Comité contre la Torture de l'Organisation des Nations-Unies* pour les faits de traitements cruels, inhumains et dégradants et violation du droit à l'intégrité psychique et morale, perpétrés par un chef de l'Etat, ce, dans le but d'éviter la répétition de tels actes.

Port-au-Prince, le 3 février 2016